



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 060-200066975-20250321-12_CC_200325-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du jeudi 20 mars 2025

Convocation
Date : 14/03/2025

Délibération n°
12-BC200325

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 11
- Pouvoirs : 0
- Votants : 11
- Absents : 9

Résultats :

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 6

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 21/03/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

21 MAR. 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SICARD

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Madame JAUNET Christel
Madame LOZANO Michelle
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

--	--

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 11 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 4 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 4 février 2025, transmis aux membres du Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;



Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Bureau Communautaire du 4 mars 2025 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **21 MAR. 2025**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **21 MAR. 2025**

Fait à Senlis, le **21 MAR. 2025**

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Bruno SICARD

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 060-200066975-20250321-12_CC_200325-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 MARS 2025 – 19 h 30
CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO située au 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 29 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Dimitri ROLAND

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur DUMOULIN François
Madame LOZANO Michelle
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur SICARD Bruno

Paraphes

--	--

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents.

Les conditions du quorum sont réunies.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur MARÉCHAL indique que le poste de secrétaire de séance revient à Monsieur Dimitri ROLAND.

Aucun commentaire n'est formulé en séance, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Monsieur Dimitri ROLAND est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

02. Approbation du projet de procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 février 2025

Monsieur Pierre BOUFFLET rejoint la séance du Bureau Communautaire.

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le compte-rendu du Bureau Communautaire du 4 février 2025.

En l'absence d'observations, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 4 février 2025 est approuvé à l'unanimité (7 pour et 5 ne prennent pas part au vote sur 12 élus présents).

Monsieur Alexis PATRIA rejoint la séance du Bureau Communautaire.

FINANCES

03. Adhésion 2025 à l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO-SAO)

Madame Pascale LOISELEUR expose à l'Assemblée délibérante qu'afin de bénéficier des prestations offertes par l'ADTO-SAO, il est proposé de renouveler l'adhésion 2025.

Celle-ci permet de bénéficier des prestations de soutien dans la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence lancées par la collectivité.

Le montant de l'adhésion 2025 est de 12 322.08 €TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO-SAO) au titre de l'année 2025.

En l'absence de commentaire, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'adhésion 2025 à l'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO-SAO) est approuvée à l'unanimité des membres présents, sans abstention.

04. Adhésion 2025 à l'Union des Maires de l'Oise

Madame Pascale LOISELEUR expose à l'Assemblée délibérante qu'afin de permettre à l'ensemble des communes de bénéficier des prestations offertes par l'Union des Maires de l'Oise, il est proposé de souscrire à l'adhésion 2025.

Cette adhésion permet de bénéficier d'une base documentaire, de conseils juridiques, fiscaux et apporte un soutien dans différents domaines opérationnels.

Le montant de l'adhésion intercommunale pour 2025 est de 1 563.99 € TTC.

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'adhésion intercommunale à l'Union des Maires de l'Oise au titre de l'année 2025.

En l'absence de commentaire, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'Adhésion 2025 à l'Union des Maires de l'Oise est approuvée à l'unanimité du bureau, sans abstention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

05. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative au financement de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante qu'en application de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se verra transférer le 1^{er} janvier 2026, la compétence eau potable jusqu'alors assumée par les communes.

La CCSSO souhaite, au préalable, confier à un bureau d'étude l'actualisation des Schémas Directeurs d'Adduction de l'Eau Potable (SDAEP) déjà réalisés sur le territoire, en intégrant un volet étude de gestion patrimoniale et un volet diagnostic des forages, et ce afin d'éclairer l'EPCI sur l'état des ouvrages d'eau potable et de gestion de la ressource en eau.

En parallèle, la CCSSO, qui deviendra la Personne Responsable de la Distribution de l'Eau (PRDE) à partir du 1^{er} janvier 2026, souhaite confier au même bureau d'étude, l'élaboration et la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), obligatoire à compter de 2027.

Une première estimation du coût de ces études est de 300 000 €HT.

Ces études peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 80%.

Monsieur ROLAND demande si le schéma directeur réalisé par le SISN est déjà caduque.

Monsieur MARÉCHAL répond que le SISN ne couvre de toute façon pas la totalité du territoire.

Monsieur PATRIA ajoute que ces dépenses sont, selon lui, très importantes.

Monsieur MARÉCHAL est d'accord avec lui et propose d'étudier cela plus en détail. Il demande aux services de fournir pour le prochain bureau, un état des lieux des éléments techniques disponibles et de ceux qui sont manquants.

En l'absence d'autres commentaires, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative au financement de la réalisation d'un Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) et d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) est approuvée à l'unanimité du bureau, sans abstention.

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉ

05. Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales

Madame Christel JAUNET expose à l'Assemblée délibérante que le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance arrivant à son terme, il était nécessaire de le renouveler en 2024 auprès de la CAF.

Depuis le 1er octobre 2024, la commission d'action sociale de la CAF a validé l'évolution du nombre d'équivalents à 1,6 temps plein.

L'actualisation du projet de fonctionnement est axée sur :

- L'information et l'accompagnement des parents quant à l'accueil du jeune enfant et la mise en relation de l'offre et la demande en matière de places d'accueil,
- L'information et l'accompagnement des professionnels
- Le déploiement de la mission sur la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Cette convention d'objectifs et de financement bipartite porte sur les obligations et le financement du service par le biais de la prestation de service et du bonus territoire CTG.

Cette convention porte sur la période 2024/2028.

La CCSSO s'engage à transmettre au fur et à mesure les déclarations trimestrielles d'activité en complément du bilan annuel du service à la CAF.

Il convient d'approuver cette convention pour obtenir les financements du Relais Petite Enfance

En l'absence de commentaire, le président procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Caisse d'Allocations Familiales est approuvée à l'unanimité de l'assemblée, sans abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

Dimitri ROLAND

Secrétaire de séance

Paraphes	